

SIMON
ASSOCIÉS

La modification du Dispositif d'alerte



Les canaux de signalement

- ▶ Signalement interne : Non obligatoire, ouvert à tous, internes ou externes à l'entreprise, par le biais d'une ligne d'alerte ;
- ▶ Signalement externe : Obligatoire, faite auprès des autorités compétentes, en première intention ou après un signalement interne infructueux ;
- ▶ Signalement au public : Après un signalement externe infructueux, en présence d'un risque de représailles ou en présence d'un danger grave et imminent.



Le recueil et le traitement des alertes en interne

- ▶ Assujettis : Entreprises de 50 salariés, administration de l'Etat et personnes morales de droit publics de 50 agents ;
- ▶ Consultation des instances représentatives ;
- ▶ Le décret du 3 octobre 2022 précise les modalités de recueil et de traitement des signalements.



Préconisations

- ▶ Mise à jour de la procédure et du dispositif interne de signalement ;
- ▶ Formations des personnels clés référents et sensibilisation de tout le personnel ;
- ▶ Formalisation d'une procédure d'enquête interne.



Votre équipe dédiée en droit pénal de l'entreprise - RSE - Compliance



David Marais
Avocat Associé

dmarais@simonassocié.com

*Auteur de "La gestion du risque pénal et de la conformité à 360°"
: de l'audit à l'audience*



Julie Guenand
Avocate

jguenand@simonassocié.com

Pour en savoir plus :



[**www.simonassocies.com**](http://www.simonassocies.com)